

CONSEIL GÉNÉRAL

Législature 2020 – 2024 13^{ème} séance

Table des matières		RAPPORT
1. INTRODUCTION 2. ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET IMPRÉVUS 3. CONTRÔLE ET SUIVI DES COÛTS 4. MONTANT DU CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE ET SUPPLÉMENTAIRE 5. CONCLUSION 6. PROJET D'ARRÊTÉ	1 1 2 2 2 2	DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL
o. TROUET B ARRETE	•	RELATIF À UNE DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE ET SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 120'000.00 POUR LES RÉPARATIONS D'IMPORTANTES FUITES D'EAU SUR LE RÉSEAU D'EAU DE BOISSON COMMUNAL

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

La gestion ainsi que l'entretien du réseau d'eau de boisson communal sont de la compétence de la société, en main des communes, Eli10 SA depuis le 01.01.2021.

A cet effet, une convention lie notre Commune avec ce gestionnaire de réseau. Cette convention prévoit un montant de CHF 70'000.00 pour l'entretien ainsi que l'extension de ce réseau. Depuis la mise en place de cette gestion, ce montant est régulièrement soumis à l'approbation de votre Autorité dans le cadre du budget communal annuel.

2. ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET IMPRÉVUS

Au cours de l'année 2022, une suite imprévisible et non planifiable de dégâts sur le réseau a dû être traitée dans une urgence absolue, urgence indispensable pour répondre aux impératifs ainsi qu'aux besoins de la population en assurant l'alimentation en eau de boisson dans les plus brefs délais.

Il est à relever que les diverses interventions, si elles génèrent des coûts raisonnables pour ce qui est des interventions sur le réseau en lui-même, engendrent par contre des coûts extrêmement importants en ce qui concerne les interventions de génie civil, interventions inhérentes à la situation.

En conséquence, deux fuites très importantes survenues durant l'année considérée ont, à elles seules, engendré des coûts pour un montant de près de CHF 140'000.00.

Dans le détail :

Total	CHF	139'911.00
Remplacement conduite Chemin de Perrières (conséquence de la fuite susmentionnée)	CHF	67'694.00
Fuite d'eau Chemin des Perrières	CHF	14'296.00
Fuite d'eau Route de Lignières	CHF	57'921.00

3. CONTRÔLE ET SUIVI DES COÛTS

Comme vous pouvez le constater, ces deux fuites représentent des coûts dépassant le double (CHF 140'000.00) du montant annuel attribué (CHF 70'000.00) par votre Autorité. L'engagement de ce montant annuel étant par ailleurs maîtrisé dans le cadre de l'entretien ou l'amélioration du réseau d'eau de boisson communal.

A ce titre, un suivi régulier de la situation et une anticipation des dépenses sont coordonnés avec notre gestionnaire de réseau, Eli10 SA, lors d'entretiens trimestriels.

4. MONTANT DU CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE ET SUPPLÉMENTAIRE

Le montant de CHF 120'000.00 pour le dépassement du crédit d'engagement est basé sur le coût final effectif, tel qu'il a pu être établi au terme de l'année comptable 2022.

5. CONCLUSION

Partant de cette situation financière connue et définitive, le Conseil communal demande à votre Autorité un crédit complémentaire et supplémentaire de CHF 120'000.00, correspondant à des incidents (fuites) imprévisibles et donc impossibles à inscrire au budget.

Au vu de ce qui précède nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté que nous vous proposons ci-après.

Nous vous remercions de votre attention.

Saint-Blaise, le 21 avril 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président Le chef du dicastère des énergies

Pierre Schmid Roland Canonica

6. PROJET D'ARRÊTÉ

ARRÊTÉ RELATIF À UNE DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE ET SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 120'000.00 POUR LES RÉPARATIONS D'IMPORTANTES FUITES D'EAU SUR LE RÉSEAU D'EAU DE BOISSON COMMUNAL

Le Conseil général de la Commune de Saint-Blaise,

vu le rapport du Conseil communal du 21 avril 2023, entendu le rapport de la Commission Financière et de Gestion, entendu le rapport de la Commission des Energies, vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, vu le règlement communal sur les finances du 24 juin 2021, sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit complémentaire et supplémentaire de **CHF 120'000.00** est accordé au Conseil communal pour l'extension et le renforcement du réseau d'eau de boisson en 2022.

- **Art. 2.-** Les dépenses seront amorties à raison de 2 % et portées à charge du chapitre : 71000 Approvisionnement en eau.
- Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- **Art. 4.-** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'État à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Blaise, le 11 mai 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL La présidente La secrétaire

Pascale Giron Lanctuit

Ivana Marti